



ASSOCIATION SCOLAIRE

**SAINT-RÉMY**

# RÈGLEMENT FINANCIER

Enfant-Jésus/St Paul/St Nicolas/St Rémy

## 1°. FACTURATION

**ECOLE – COLLEGE – LYCEE – POSTBAC**

Les tarifs sont forfaitaires et tiennent compte des dates de sorties, des périodes d'examens et de stage.

**La facturation est annuelle : une seule facture 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre.**

## 2°. MODALITES DE PAIEMENT

Trois modalités de paiement vous sont proposées :

		ECOLE	COLLEGE	LYCEE	POSTBAC
Prélèvement (1) (2)	Nombre d'échéances	9			6
	Date	Du 09/10 au 09/06			Du 09/10 au 09/03
Chèque	Nombre d'échéances	3			2
	Date	20/09 – 06/12 -21/03			20/09 – 03/01
Espèce	Nombre d'échéances	1			
	Date	20/09			
Virement	Nombre d'échéances	1			
	Date	20/09			
CB EcoleDirecte	Date	20/09			

(1) Pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement, la reconduction se fait automatiquement, suite aux nouvelles normes SEPA.

(2) Pour les familles qui souhaiteraient opter pour ce mode de paiement, veuillez remplir la demande de mandat de prélèvement SEPA et la remettre complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec la fiche d'inscription.

**Tout prélèvement rejeté ou chèque impayé donnera lieu à une facturation de 5€.**

### **3°. PROVISION**

	ECOLE	COLLEGE	LYCEE	POSTBAC
Inscription et Réinscription	70 Euros			

**Tout désistement après le 5 JUILLET, date précédent l'année scolaire, ne sera pas remboursable.**

### **4°. CAUTION**

#### **COLLEGE – LYCEE – POST BAC**

##### **Pour les élèves internes :**

- 1 chèque de caution de 100 € pour dégradation.
- 1 chèque de caution de 45 € pour les clés.

**Le jour de la rentrée, ces deux chèques seront remis au responsable d'internat, au moment de l'état des lieux.**

### **5°. REMBOURSEMENT POUR MALADIE**

Aucun remboursement ne sera effectué sur les frais de scolarité.

Sous déduction d'un délai de carence d'une semaine **et sur demande écrite de la famille** un remboursement de 50% de la demi-pension et ou pension facturée sera accordé.

### **6°. DEPART EN COURS D'ANNEE**

Le départ d'un élève devra être signalé à la Direction de l'établissement par courrier recommandé.  
Aucune réduction pour départ anticipé ne sera accordée.

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire. Tout élève qui commence un trimestre doit le terminer.

En cas de sortie de l'internat, la facturation du trimestre sera établie et devra être réglée dès réception de celle-ci.

### **7°. SORTIES SCOLAIRES, VOYAGES SCOLAIRES, STAGE DE 3<sup>ème</sup>**

Lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire, pour les élèves demi-pensionnaires ou internes, un pique-nique est fourni le jour du départ.

Si votre enfant participe à un voyage scolaire de plusieurs jours ou au stage (de 3<sup>èmes</sup> uniquement), qu'il soit externe, demi-pensionnaire ou interne, aucun remboursement ne sera effectué sur la scolarité ou l'internat et le dîner.

Sur demande écrite de la famille faite préalablement au voyage ou stage (de 3<sup>èmes</sup> uniquement), un avoir de 50% sur la demi-pension pourra être réalisé si un repas de substitution n'est pas fourni.

En cas de non-participation au voyage, les frais étant déjà engagés, il n'y aura aucun remboursement.

## **8°. CHANGEMENT DE REGIME**

Lorsqu'une famille envisage un changement de régime en cours d'année scolaire, elle en fait la demande écrite au Chef d'établissement.

Les changements de régime s'effectuent avec un délai de préavis de 2 semaines.

## **9°. DEGRADATION**

En cas de dégradations, les frais estimés par le Service Comptabilité seront facturés à la famille concernée. Ces frais ne tiennent pas compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève, pouvant aller jusque l'exclusion définitive.

## **10°. ACTIVITES PAYANTES**

Certaines activités (technologie, théâtre, sorties...) peuvent faire l'objet d'une facturation indépendante. Une note d'information sera alors transmise aux familles.

## **11°. APEL**

La cotisation de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est perçue une fois par an et par famille, lors de la facture annuelle. Elle comprend le service de la revue « Famille & Education » ainsi que les parts de l'Association de l'Etablissement, de l'Union Départementale, de l'Union Régionale et de l'Union Nationale. Cette cotisation est de 19.00 € pour 2024/2025.

## **12°. REPROGRAPHIE**

La scolarité comprend un quota « impression » (édition à partir d'un ordinateur ou photocopieur). Au-delà de ce quota, les impressions supplémentaires seront facturées 0.10 € (soit 5.00 € la recharge de 50 impressions).

## **13°. Ecole Enfant-Jésus uniquement – Panier repas**

Les élèves de CE1 à CM2 peuvent apporter un panier repas de la maison selon une convention qui en définit les conditions. Cette convention est à retirer au secrétariat de l'école.

## **14°. PHOTOS**

La pochette photos (facultative) sera facturée 10 € en début d'année scolaire au même titre que la scolarité et la demi-pension.

Si vous ne souhaitez pas l'acheter, la rendre sous 48h au responsable de vie scolaire de l'établissement de votre enfant.

La pochette est vendue dans son intégralité.

**LE FAIT D'INSCRIRE SON ENFANT DANS L'ASSOCIATION SCOLAIRE SAINT-REMY  
IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES AVIS ET REGLEMENT.**

*Pour tout renseignement relatif au règlement financier & tarifs, veuillez-vous adresser  
au Service comptabilité exclusivement ([comptastremy@asstremy.fr](mailto:comptastremy@asstremy.fr))*